

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 16 août 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE ORLEANAIS D'ASSAINISSEMENT

Commune de CHAINGY

**Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire
de mise à jour des prescriptions**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I – Présentation de l'établissement :

La Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) exploite sur le territoire de la commune de CHAINGY, Zone Industrielle « les Pierrelets », une station de transit de déchets dangereux et de déchets d'assainissement.

Le fonctionnement de la station de transit de déchets industriels a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1980. Suite à l'extension de cette dernière, un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1985 a été notifié à l'exploitant. Puis, suite à une nouvelle extension de la station de transit et à la volonté de la SOA d'accueillir les déchets d'assainissement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture du LOIRET dont l'instruction s'est conclue par une autorisation délivrée par le 16 juin 1994. L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 a par ailleurs mis à jour la situation administrative de l'établissement et les dispositions applicables en matière de rejets aqueux afin de prendre en compte la directive IPPC et les niveaux limites associés à la mise en place des meilleures techniques disponibles.

Les déchets admissibles dans l'installation sont :

- les déchets d'assainissement tels que les déchets de curage de réseau, les graisses issues du pompage des bacs à graisse ou les boues de station d'épuration ;
- les déchets industriels dangereux.

.../...

PJ : Vues aériennes existante et projet
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

L'établissement comprend notamment :

- plusieurs cuves de stockage pour les solvants, acides, bases,...
 - des bassins de stockage pour les boues de station d'épuration, les déchets hydrocarburés, les graisses alimentaires,...
- un abri couvert pour le stockage des fûts et containers de déchets dangereux.

II – Situation administrative :

La situation administrative de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées est donnée par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 et est reprise ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
167	a	A	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : Station de transit	Transit de déchets dangereux	sans seuil	sans	-		
322	a	A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) : A. Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 268 bis	Transit de boues de station d'épuration et de graisses	sans seuil	sans	-		
1434	1b	DC	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules - citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) Supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20m³/h	distribution de gazole	débit équivalent	1	m³/h	5	m³/h
1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	stockage de gazole	Capacité équivalente	≤ 10	m³	4,56	m³
2920		NC	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa,	compresseur	Puissance absorbée	≤ 50	kW	4	kW
2930		NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m²	atelier d'entretien	Superficie de l'atelier	≤ 2 000	m²	80	m²

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en supprimant notamment les rubriques 167 et 322 et en créant de nouvelles rubriques (2712 à 2720).

Par courrier en date du 12 juillet 2010, l'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que les activités du site étaient désormais à classer sous les rubriques 2716 et 2718 de la nomenclature, en remplacement des rubriques 167 et 322.

Par ailleurs, le site dispose d'une installation de distribution de carburant pour les véhicules de la société qui est à classer sous la rubrique 1435 en lieu et place de la rubrique 1434 suite à l'évolution de la nomenclature.

Il convient donc de mettre à jour la situation administrative de l'établissement (cf. article 1.2.1 du projet d'arrêté joint en annexe du présent rapport).

III – Dossier de modification des conditions d'exploiter :

Par courrier en date du 21 juin 2010 et en application de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de modification des conditions d'exploiter afin d'indiquer les travaux de réaménagement du site envisagés.

Ces travaux consistent notamment en :

- la création d'alvéoles spécifiques au niveau de la zone de stockage des déchets conditionnés, la zone de liquides inflammables étant séparée des autres zones par des murs coupe-feu ;
- l'installation de 9 cuves de stockage de 30 m³ unitaire de déchets hydrocarburés en lieu et place des bassins existants ;
- la création d'une dalle béton afin d'accueillir des bennes de décantation des graisses ;
- la création de deux zones de parking : une pour les véhicules légers et une pour les poids lourds (l'ensemble des eaux de ruissellement étant collecté et traité par un débourbeur déshuileur).

Au regard de l'absence d'impact et de risque supplémentaire par rapport à la situation actuelle pour laquelle l'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1994, cette demande ne constitue pas une modification notable des conditions d'exploiter. Elle ne nécessite par conséquent pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter et peut être autorisée par arrêté préfectoral complémentaire.

IV – Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées :

Au vu des éléments précités, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET :

- d'accéder aux demandes de modifications formulées par l'exploitant par courrier en date du 21 juin 2010 ;
- de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au regard de l'évolution de la nomenclature ;
- de mettre à jour les prescriptions pour l'exploitation du site compte tenu de l'évolution de la réglementation ;
- d'abroger les arrêtés préfectoraux existants précédents pour une meilleure lisibilité des exigences auxquelles est soumis l'exploitant ;

par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en ce sens en annexe 1 du présent rapport et doit être soumis pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, conformément à l'article R 512-31 précité.

L'inspecteur des Installations Classées,

signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre

Pour le directeur et par délégation,

signé